



Conseil
communal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 8 décembre 2025
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : Mme Anouk Hutmacher
Scrutateurs : Mme Sylviane Rey
Mme Maude Chollet
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°20/2025 : Budget 2026 de la caisse communale, soit :

D'accepter le budget 2026 de la caisse communale.

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°21/2025 : Demande de crédit pour l'installation de nouvelles toilettes publiques sur la Place de la Foire à Oron-la-Ville, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 138'000.- TTC, pour l'installation de nouvelles toilettes publiques sur la Place de la Foire à Oron-la-Ville
2. De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

LE CONSEIL DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°22/2025 : Prolongation de la validité des règlements communaux et tarifs sur l'évacuation et l'épuration des eaux jusqu'à fin 2026. , soit :

De prolonger la validité du Règlement communal et tarifs sur l'évacuation des eaux d'Essertes du 26 septembre 2016 ainsi que celui d'Oron du 16 avril 2013, jusqu'à l'adoption de Règlement par le Conseil communal, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.



LE CONSEIL DECIDE :

Interpellation de Mme Martine Meyer : Déroulement de la cérémonie d'installation des autorités communales, soit :

De refuser la résolution à l'interpellation de Mme Martine Meyer : Le conseil communal invite la municipalité à organiser la cérémonie d'installation des autorités communales d'Oron dans le respect des convictions de toutes et tous, sans présence ni prise de parole d'une représentante ou d'un représentant religieux

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"


Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 9 décembre 2025

Au nom du Conseil communal

La Présidente


Anouk Hutmacher

La Secrétaire


Lorraine Bard

